

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 02 juillet 2025

À la mairie - salle du conseil municipal à 18h00

Président de la séance : Didier BES

Secrétaire de la séance : Manon BENNE

Date de convocation : 20/06/2025

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Dominique FROMENTEZE, Manon BENNE, Johan MAZIERO, Céline SER

Représentés :

Absents et excusés : Chantal MASMAYOUX, Jean-Louis RIGOUSTE

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 19 mai 2025

1. COMMUNE DE LAVERGNE

- 1. Droit de préemption – DIA n° 0461652500006 déposée le 10-06-2025 – sur le bien vendu parcelles AD n° 0082, 0083 et 0084 bâti et terrain pour 30 000 €.**
- 2. Encaissement chèque d'un montant de 700,00 € de la Protection juridique Abeille assurance pour règlement de la facture n° F25055108 – ADJ –.CAD AVOCATS**
- 3. Encaissement chèque d'un montant de 195,00 € livreur Argel pour remboursement pot cassé sur la voirie, dans le bourg de Lavergne.**

2. LOTISSEMENT ECOBARRI DU POUCHOU

- 1. Délibération vente des lots suivants :**
 - **Lot n° 4, section AK n° 439 pour 22 176,00 € TTC**
 - **Lot n° 5, section AK n° 400 pour 21 406,00 € TTC**
 - **Lot n° 6, section AK n° 441 pour 19 624,00 € TTC**

3. RÉNOVATION LOGT 1 G – BÂT ÉCOLE

- 1. Devis achat meuble encastrable pour la cuisine**

4. SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA

- 1. Délibération transfert compétence optionnelle-eau-emprunts-SCE EAU LAVERGNE**
- 2. Délibération transfert compétence optionnelle-Assainissement collectif-emprunts-SCE ASST LAVERGNE**
- 3. SCE EAU POTABLE - Renforcement réseau secteur Langlade - devis SAUR.**

5. QUESTIONS DIVERSES

1. COMMUNE DE LAVERGNE

1.1. Droit de préemption – DIA n° 0461652500006 déposée le 10-06-2025 – sur le bien vendu parcelles AD n° 0082, 0083 et 0084 bâti et terrain pour 30 000 €.

Le Maire,

Vu la demande de préemption DIA n° 0461652500006 reçue en mairie de Lavergne, le 10/06/2025, par laquelle Maître BIRON, notaire, agissant au nom et pour le compte du propriétaire, Monsieur Dominique ARRESTIER et Madame Alexandra POBELLE, a informé la commune de LAVERGNE de l'intention du vendeur, de céder sous forme de vente amiable, au prix de 30 000 euros, net vendeur, les parcelles bâties cadastrées AD 0082, AD 0083 et AD 0084, adresse 191 Rue Principale 46500 LAVERGNE, d'une contenance totale, de 681 m²,

Vu le courrier du 18/06/2025 disant que la commune de Lavergne est intéressée pour exercer le droit de préemption urbain sur le bien vendu, annexé à la fiche navette de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne (CC CAUVALDOR), afin de mener à bien un projet de création de logements sociaux, au cœur du bourg et à proximité des services, école et commerces.

Vu la décision de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne (CC CAUVALDOR) n° DP-2025-086, du 27 juin 2025, portant subdélégation du droit de préemption urbain à la commune de Lavergne pour les parcelles AD 0082, AD 0083 et AD 0084.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de préempter sur le bien vendu de Monsieur Dominique ARRESTIER et Madame Alexandra POBELLE, au prix de 30 000 euros, net vendeur, portant sur les parcelles bâties cadastrées AD 0082, AD 0083 et AD 0084, adresse 191 Rue Principale 46500 LAVERGNE, d'une contenance totale, de 681 m²,
- **DONNE** délégation au Maire pour déposer le droit de préemption urbain sur ce bien vendu pour un montant de 30 000 € (trente-mille euros) net vendeur.
- **DECIDE** l'acquisition de la propriété Monsieur Dominique ARRESTIER et Madame Alexandra POBELLE, concernant les parcelles bâties cadastrées AD 0082, AD 0083 et AD 0084, adresse 191 Rue Principale 46500 LAVERGNE, d'une contenance totale de 681 m², pour un montant 30 000 € (trente-mille euros) net vendeur,
- **VALIDE** le prix d'achat à 30 000 € (trente-mille euros),
- **DECIDE** de prendre à sa charge les frais annexes à cette acquisition, frais notariés.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'achat à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- **DECIDE DE CRÉER**, l'opération n° 155 : ACHAT MAISON ARRESTIER, et d'y inscrire les dépenses correspondantes afférentes à cet achat.

1.2. Encaissement chèque d'un montant de 700,00 € de la Protection juridique Abeille assurance pour règlement de la facture n° F25055108 – ADJ – CAD AVOCATS

À la suite de la demande d'une aide judiciaire auprès de notre assurance Abeille assurances, dans l'affaire COMMUNE LAVERGNE / LASFARGUES (M), nous avons obtenu un dédommagement pour un montant de 700 € réglé par chèque, correspondant au HT de la facture n° F25055108 du 21/05/2025 de CAD AVOCATS. **Le conseil municipal autorise le Maire à encaisser le chèque CREDIT AGRICOLE pour un montant de 700 €, en RF, article 75888.**

1.3. Encaissement chèque d'un montant de 195,00 € livreur Argel pour remboursement pot cassé sur la voirie, dans le bourg de Lavergne.

Monsieur le Maire présente un chèque de 195 € qui vient en remboursement d'un pot cassé par un livreur ARGEL Sud-Est, dans le bourg de Lavergne. Le pot a été remplacé à l'identique. **Le conseil municipal autorise le Maire à encaisser le chèque ARKEA pour un montant de 195 €, en RF, article 70878 (Remb. Frais par des tiers)**

2. LOTISSEMENT ECOBARRI DU POUCHOU - VENTE DES LOTS N° 4, N° 5 et N° 6

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur GRARD Philippe et Madame GUEZBAR Fatima, domiciliés 927, route de La Pouponne, 46400 SAINT-VINCENT-DU PENDIT, souhaitent acquérir les lots n° 4, n° 5 et n° 6 du lotissement Écobarri du Pouchou, sis au n°83 (lot n° 4) n°75 (lot n° 5) n°37 (lot n°6), chemin de l'Écobarri-46500 LAVERGNE.

Le lot n° 4 est composé d'une parcelle, cadastrée section AK n° 0439 et sa contenance totale est de 1008 m².

Le lot n° 5 est composé d'une parcelle, cadastrée section AK n° 0440 et sa contenance totale est de 973 m².

Le lot n° 6 est composé d'une parcelle, cadastrée section AK n° 0441 et sa contenance totale est de 892 m².

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2016_15 du 25 février 2016 fixant le prix de vente à 22,00 C TTC le m², ainsi que la délibération n° 2017_30 du 12 avril 2017 fixant la TVA sur marge.

Monsieur le maire rappelle que le dépôt légal des documents concernant les ventes des 6 lots du lotissement ont été déposés auprès de Me DECAUX Florian - Me Claire DÉCUP-DECAUX — Notaires associés — 182 avenue Gaston Monnerville — 46400 SAINT CERE.

Vu la délibération n° 2016_15 du 25 février 2016 fixant le prix de vente à 22,00 € TTC le m²,

Vu délibération n° 2017 30 du 12 avril 2017 fixant la TVA sur marge,

Vu le dépôt légal des documents du lotissement Ecobarri du Pouchou auprès de Me DECAUX Florian - Me Claire DÉCUP-DECAUX — Notaires associés — 182 avenue Gaston Monnerville — 46400 SAINT CERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VENDRE** à Monsieur GRARD Philippe et Madame GUEZBAR Fatima, domiciliés 927, route de La Pouponne, 46400 SAINT-VINCENT-DU PENDIT, *avec faculté de substituer toutes personnes physique ou morale dont ils seront associés,*
 - **Le lot n° 4** du lotissement Ecobarri du Pouchou, parcelle référencée au cadastre en section AK n° 0439 d'une contenance totale de 1008 m², moyennant le prix 22 176,00 € TTC, avec une TVA sur marge de 16,47 %, pour un montant HT de 19 040,10 €
 - **Le lot n° 5** du lotissement Ecobarri du Pouchou, parcelle référencée au cadastre en section AK n° 0440 d'une contenance totale de 973 m², moyennant le prix 21 406,00 € TTC, avec une TVA sur marge de 16,47 %, pour un montant HT de 18 378,98 €

- **Le lot n° 6** du lotissement Ecobarri du Pouchou, parcelle référencée au cadastre en section AK n° 0441 d'une contenance totale de 892 m², moyennant le prix 19 624,00 € TTC, avec une TVA sur marge de 16,47 %, pour un montant HT de 16 848,97 €
- **D'ENCAISSER** le montant total de cette vente pour un montant de 63 206,00 € TTC, avec une TVA sur marge de 16,47 % pour un montant HT de 54 268,05 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

3. RÉNOVATION LOGT 1 G – BÂT ÉCOLE

3.1 Devis achat meuble encastrable pour la cuisine

Monsieur le maire rappelle l'opération votée au BP 2025, n° 153-rénovation logements bat école, et rappelle la nécessité de rénover à neuf le logement 1G – 1^{er} étage – 186 rue principale – dans le bourg de Lavergne.

Il est nécessaire d'équiper une partie de la cuisine avec un ensemble de meubles pour cuisine intégrée. Mme CANITROT Véronique, après avoir contacté plusieurs cuisinistes, présente un devis correspondant aux attentes de la commune.

Après étude, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le devis de la SARL LARROQUE-GEDIMAT - 504 Route de la Croix Blanche - 46130 ST MICHEL LOUBÉJOU pour un montant de **2 263,47 € HT - TVA 20 % : 452,69 = 2 716.16 € TTC**
- **DIT** que le montant des travaux sera réglé sur l'opération n° 153 – article 2132 (bâtiments privés).
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

4. SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA

4.1 Délibération transfert compétence optionnelle-eau-emprunts-SCE EAU LAVERGNE

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala proposant l'adhésion de nouvelles collectivités à la compétence eau potable et assainissement collectif selon les modalités instituant une compétence obligatoire pour la production d'eau potable et l'adhésion à la carte pour la compétence distribution d'eau potable et compétence assainissement collectif,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le transfert de la compétence optionnelle eau distribution de la Commune de Lavergne au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala à compter du 01 janvier 2026.

Il fait part également que les emprunts bancaires ou aides (subventions et/ou avance remboursable de l'Agence de l'Eau Adour Garonne) sont aussi transférés au SMLS dans le cadre de notre adhésion : **le Service Eau Potable de la Commune de Lavergne n'a aucun emprunt en cours.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSFÈRE** au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala (SMLS) à compter du 1^{er} janvier 2026 la compétence eau optionnelle : distribution
- **CONFIRME** qu'il n'y a aucun emprunt en cours.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la bonne exécution de la délibération et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

4.2 Délibération transfert compétence optionnelle-Assainissement collectif-emprunts-SCE ASST

LAVERGNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2020, le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala (SMLS) a la possibilité d'exercer la compétence Assainissement Collectif pour ses membres qui en feraient la demande.

Pour cela, les communes faisant déjà partie de son périmètre, adhérentes pour la compétence obligatoire Production Eau Potable, et souhaitant adhérer à la compétence optionnelle Assainissement Collectif doivent lui transférer cette compétence par délibération du conseil municipal.

Par la suite, l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle Assainissement Collectif est subordonnée à l'accord du comité syndical du syndicat mixte du Limargue et Ségala.

La **commune de LAVERGNE** étant déjà adhérente au syndicat mixte pour la compétence obligatoire Production Eau Potable, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence Assainissement Collectif communale vers le syndicat mixte du Limargue et Ségala, à partir du 1^{er} janvier 2026 prochain.

Il fait part également que les emprunts seront transférés au SMLS dans le cadre de ce transfert :

BANQUE	N° CONTRAT	ASSAINISSEMENT	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2025
CREDIT AGRICOLE NORD MIDI- PYRENEES	00000619126 Copie échéancier joint à la délibération.	SCE ASSAINISSEMENT LAVERGNE-EXTENSION DE POUCHOU	33 416,68 €
BANQUE	N° CONTRAT	ASSAINISSEMENT	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2025
CREDIT AGRICOLE NORD MIDI- PYRENEES	000003242955 Copie échéancier joint à la délibération.	SCE ASSAINISSEMENT LAVERGNE CURAGE LAGUNES	32 148,56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSFÈRE** au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala la compétence *assainissement collectif de la commune de Lavergne à compter du 01/01/2026.*
- **TRANSFÈRE** au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala les emprunts ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la bonne exécution de la délibération et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

4.3 SCE EAU POTABLE - Renforcement réseau secteur Langlade - devis n° Q-59967 SAUR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renforcer le réseau d'eau de Lavergne à hauteur du lieu-dit "Langlade" plan ci-joint.

Les travaux de renforcement de cette canalisation doivent être réalisés par la SAUR, gestionnaire du réseau d'eau de Lavergne.

Il présente à l'assemblée le devis n° Q-59967 de la société SAUR.

Après concertation, il propose de valider le devis de la société SAUR France n° Q-59967 qui s'élève à la somme de 7 400,44 € H.T, tva 20 % pour 1 480,09 €, soit un total de 8 880,52 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications concernant ce renforcement du réseau, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les travaux de renforcement du réseau au lieu-dit « Langlade »,
- **VALIDE** le devis SAUR France n° Q-59967 qui s'élève à la somme de 7 400,44 € H.T, tva 20 % pour 1 480,09 €, soit un total de 8 880,52 € TTC
- **AUTORISE** le maire à signer le devis et tous les documents se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que ces travaux seront réglés sur le budget du SCE EAU Potable LAVERGNE à l'opération budgétaire n° *OP 22002 TVX RENFORCEMENT RESEAU D'EAU sur le budget de l'eau 2025*

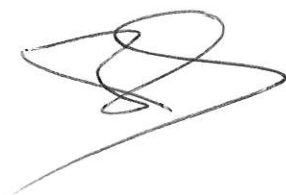
5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 Point sur les écoles – Syndicat Mixte d'Animation Scolaire et Périscolaire Thégra-Lavergne - SMASP

Monsieur Dominique FROMENTEZE souhaite informer l'assemblée qu'un emprunt de 19 000 € à été réalisé par le SMASP pour la réparation de la pompe à chaleur de l'école de Thégra.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21h15.

Didier BES
Président de séance



Manon BENNE
Secrétaire de séance

